

ARRÊTÉ N° 2024_199

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. GRÉGOIRE GOUSSEFF, DIRECTEUR DES DONNÉES, DES ÉTUDES ET DES CONNAISSANCES AU SEIN DU PÔLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2019-565 du 13 décembre 2019 relatif à la transformation du pôle pilotage, ressources humaines, diversité en pôle ressources humaines et modernisation ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2023-490 du 22 décembre 2023 relatif aux ajustements d'organisation au sein du pôle ressources humaines et modernisation ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2023-492 du 22 décembre 2023 relatif à la création de la direction des données, des études et des connaissances au sein du pôle ressources humaines et modernisation ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-014 du 12 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Grégoire Gousseff ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à M. Grégoire Gousseff, directeur des données, des études et des connaissances au sein du pôle ressources humaines et modernisation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'État ou organismes publics de niveau national ou régional,

b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,

c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental ou les vice-présidents,

d) les marchés de faible montant dont le montant n'excède pas 25 000€ HT.

II - En matière de budget et de comptabilité

a) les engagements des dépenses dans la limite de 25.000 €,

b) les engagements relatifs aux recettes,

c) les liquidations des dépenses et des recettes,

d) les demandes de subventions relatives à la mission étude et pilotage de la donnée.

III – En matière d'exécution de marchés

a) tous documents pour l'application des cahiers des charges des marchés publics,

b) les visas en vue du dépôt du marché en nantissement de la mention « d'exemplaire unique » sur l'acte d'engagement devant servir de titre de nantissement,

c) l'approbation des états de retenues et pénalités encourues par les fournisseurs et autres prestataires,

d) la copie certifiée conforme à l'original, revêtue de la mention signée indiquant que cette pièce formera titre en cas de nantissement, délivrée en unique exemplaire à remettre au titulaire du marché.

IV – En matière de gestion du personnel

- les avertissements et blâmes des agents de toutes catégories.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2024-014 du 12 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Grégoire Gousseff.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20240515-2024_199-AR



ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Grégoire Gousseff

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le